



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme ARHUR Sylviane, M. HERGLE Gilles, Mme MORELLE Isabelle, M. MONVOISIN Patrice, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, Mme GERARD Elodie

Pouvoirs : M. DUPAS Fabien à M. MARMIN Philippe

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, Mme GUILLOU Marie Odile, M. BAPTISTE Christophe, M. ANDRIES Christophe, Mme STIZ Catherine

Membres en place : 16

Membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 10 présents.

Il est 19h09 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du 04 avril 2024
2. Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2024
3. Tarif séjour mini camp ferme de Richemond
4. Adhésion des communautés de communes du pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise
5. Décision modificative N°1 compte administratif 2023 affectation résultat en 2024
6. Décision modificative N°2 Chapitre 14
7. Passage des admissions en non-valeur
8. Décision modificative N°3 Chapitre 65
9. Reprise des concessions
10. Demande de subvention Caméras
11. Convention avec la ville de Mouy pour les semaines de fermeture de notre centre aéré

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.

Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43
fax : 03 44 26 35 16
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

1) Approbation du Procès-verbal du 04 avril 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) Approbation du Procès-verbal du 11 avril 2024

Monsieur MONVOISIN fait remarquer que les choses n'ont pas été retranscrites comme elles ont été dites lors du conseil municipal du 11 avril 2024 au moment de l'altercation qu'il a pu avoir ; notamment quand il est retranscrit page 3 « Madame ALMIENTO-MARTIN demande à monsieur MONVOISIN d'arrêter d'en revenir à chaque fois sur cette histoire de MAGNETO et qu'il fallait passer à autre chose car cela devenait ridicule », monsieur MONVOISIN insiste en expliquant que l'on entend bien sur la bande son « Vous (en parlant de sa personne) êtes ridicule ».

Madame ALMIENTO-MARTIN affirme que ce n'est pas du tout cela qu'elle a dit mais mot pour mot « vous frôlez le ridicule ».

Monsieur MONVOISIN souhaiterait également que soit produit le mail de réponse qu'il a apporté pour la non publication dans le MAGNETO du laïus de « Balagny 2020, un air nouveau » dont madame ALMIENTO-MARTIN dit qu'il manque tout à fait de respect.

Madame ALMIENTO-MARTIN le recherchera et l'apportera lors du prochain conseil.

Monsieur MONVOISIN considère qu'il y a eu un manque de respect total en sa personne et que tout le conseil municipal a consenti. Il estime que c'est affligeant.

Madame LUGEZ ré-écouterait la bande et confirmerait les dires exacts car il est très difficile en effet d'entendre parfois distinctement les mots, pourtant elle précise avoir écouté plusieurs fois la bande son et avoir retranscrit au plus juste, mais pour elle la phrase « frôlez le ridicule » a bien été dite.

Madame MORELLE souhaite juste apporter une remarque puisqu'elle n'était pas là lors du dernier conseil et demande la raison pour laquelle il n'y a pas eu de questions possibles.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une réunion précédant le conseil pour expliquer les chiffres à laquelle tout le monde avait été invité et que celle-ci avait duré 3 heures et demi et que le jour du conseil on n'allait pas refaire la réunion d'explication des chiffres.

Madame MORELLE fait remarquer que le Maire n'a pas le droit d'interdire les questions.

Monsieur le Maire indique que des questions ont été posées notamment par madame GUILLOU pour certaines choses.

Madame MORELLE explique qu'en lisant le compte rendu elle avait l'impression que les questions étaient interdites.

Madame LUGEZ répond que l'on n'allait pas tout détailler mais répondre aux questions dans leur globalité.

Madame MORELLE avait laissé des questions à monsieur MONVOISIN notamment sur les écritures du grand livre qui n'ont pas de libellé par exemple, chose dont il n'aurait pas été discuté forcément lors de la commission sur les chiffres.

Mme LUGEZ indique que de toute façon elle n'aurait pas eu la réponse le soir même.

Madame GERARD intervient en faisant remarquer à monsieur le Maire qu'il y a des mots déplaisants dans le public à l'issue des propos de madame ALMIENTO-MARTIN.

Monsieur le Maire a le droit de faire sortir la personne qui émet des commentaires suite aux paroles des conseillers.

Madame LUGEZ ajoute que le public assiste au conseil mais n'a pas le droit de parler ni d'intervenir.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le public peut encore moins proférer des insultes.

Madame ALMINETO-MARTIN souhaite revenir sur l'analyse de Mr Leray cité sur le PV du 11 Avril en Page 2

« La commune est invitée à rechercher toutes les économies possibles sur les dépenses de personnel et/ou charges extérieures. »

Elle souhaite aborder différents points qui font partis de sa délégation « enfance/jeunesse » :

« Sur l'année 2022 :

Il y a eu un remplacement de 2 agents en animation , suite à une mutation en 2021 et non remplacée (RCM, élus et agents volontaires) et un agent en maladie.

Un 35h en contrat PEC 6 mois renouvelable, donc renouvelé 2 fois mais plus en contrat PEC car nous avons été informé que cela n'existait plus, mais ensuite nous avons été informé de la reprise de cette mesure et nous n' avons pas refait de contrat PEC mais d'autres contrats ont été faits avec toutes les charges pour la commune.

Un 21h de remplacement mais un contrat fait de 25h avec portabilité du CDG, pourquoi 25 h?

A la rentrée 2023 : pour le remplacement de ce même agent en maladie puis une reprise à Mi-temps thérapeutique car évoluant au fil du temps avec donc des retours sur ses heures d'activités , cantine et missions en service l'ALSH ; vous prenez un agent à 30 h semaine, alors que nous sommes toujours sur un remplacement de 21h de travail. Donc au final pas d'économie pour la commune en terme de personnel. Plus ça va plus le remplacement augmente en temps horaire ! Pourquoi ?

Ce contrat se terminerai fin juin 2024.

Vous demandez à la directrice du centre de mettre des heures supplémentaires à cet agent pour Juillet... Motif: centre fermé en août, donner congés payés à l'agent... tout ceci m'interpelle... comment pouvez-vous faire cette demande sans même connaître les effectifs de Juillet puisque les inscriptions ne pourront être lancées qu'après ce conseil.

Si nous nous basons sur juillet 2023 : nous avons en moyenne sur 4 semaines 20 enfants par jour avec un maximum de 26 et une sortie à 34 enfants. Sur cette base : 3 agents suffisent pour assurer le taux d'encadrement obligatoire et nous avons 4 animatrices titulaires.

Comment prévoyez-vous de faire des économies ?

Les remplacements faits par les agents volontaires pendant la pause méridienne, qui se retrouvent à faire des journées continues sans pause déjeuner ni même les 20 mn obligatoire, à qui vous devrez tout de même des heures.

Vous dépensez tout de même et vous êtes en dehors des clous.

Monsieur le Maire vous avez décidé de ne plus remplacer les ATSEM à l'école et l'école s'est retrouvée une journée sans ATSEM au lieu de 2 pour 43 enfants qui a eu pour conséquence que les petits n'ont pas pu faire de sieste. Je ne comprends pas vos choix. »

Monsieur le Maire répond : « En 2023 et 2024, il y a eu des agents en arrêts et des agents présents ont acceptés de combler le manque et permettre à la municipalité de ne pas faire appel au « réseau coup de main » afin de permettre de faire des économies.

Une ambiance relativement saine dans la collectivité qui permet d'avoir des personnes qui se proposent lorsqu'un agent vient à être absent.

Pour le problème de la journée sans ATSEM : la demande a été faite à « réseau coup de main » qui n'avait personne de qualifiée à proposer pour cette journée. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame ALMIENTO-MARTIN indique que les heures supplémentaires coûtent également de l'argent à la commune et que cela ne fait pas faire d'économie et précise que « réseau coup de main » c'est 21€ mais charges comprises.

Monsieur le Maire répond que sur le planning de reprise d'un agent de 135 heures par mois il a été décidé de mettre tout de suite 200 heures.

Madame ALMIENTO-MARTIN dit que cela ne répond pas à sa question et redemande pourquoi un contrat de 30 heures alors que le contrat à remplacer était de 21 heures ? et de prévoir un agent supplémentaire alors que l'on n'a pas encore les plannings.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'agent supplémentaire à ce jour, tout le monde a son quota d'heures.

Madame MORELLE demande qui propose les remplacements ?

Monsieur le Maire répond que généralement c'est la directrice du centre qui en fait la demande à madame Dewacle qui interpelle le « réseau coup de main » et précise qu' avant on avait des problèmes d'agents qualifiés chose que l'on n'a plus maintenant.

Madame MORELLE demande si un élu valide en fonction des demandes qui sont faites.

Monsieur le Maire répond que oui et ajoute qu'il est présent également pour apporter son aide lors de l'absence de personnel pour avoir le taux d'encadrement.

Madame ALMIENTO-MARTIN revient sur sa question de pourquoi avoir un contrat de 30h pour remplacer un contrat de 21h et insiste sur le fait que les réponses apportées ne répondent pas à cette question.

De plus, elle signale que maintenant le personnel est qualifié car un BAFA a été payé par la municipalité.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame ALMIENTO-MARTIN explique qu'il avait été dit par monsieur le Maire que cette formation n'allait coûter à la commune que 450€ et qu'en réalité c'est plus.

Monsieur le Maire ne se souvient pas avoir dit cela.

Madame MORELLE revient sur la lecture des conclusions de la Préfecture et constate qu'en plus des charges de personnel, il est fait état des services extérieurs également sur lesquelles il faut faire des économies et observe qu'en effet ces dernières sont en nette augmentation et que l'on sait très bien les comptes qui y contribuent.

Monsieur le Maire explique qu'en effet en 2023 il y avait de fortes dépenses en services extérieurs et que c'est pour cela que la Préfecture avait émis cette conclusion.

Madame LUGEZ intervient pour expliquer que madame MORELLE parle plus particulièrement du compte des honoraires que des autres services extérieurs.

Madame MORELLE demande si la municipalité a pris des mesures afin de faire baisser ce compte.

Monsieur le Maire explique que plusieurs procédures se sont terminées.

Madame LUGEZ explique qu'il va y avoir une reprise sur provision à faire pour ces affaires clôturées.

Madame MORELLE demande également la ligne de conduite pour les autres comptes de charges extérieures.

Madame LUGEZ répond que dans ces comptes il y a notamment celui qui comptabilise les interventions de « réseau coup de main » et que l'on essaie d'y faire moins appel depuis début 2024. A voir si cela va faire faire de réelles économies à la municipalité.

Monsieur le Maire indique qu'en fin d'année il y aura un état des lieux comme chaque année.

Madame LUGEZ explique que déjà sur 6 mois cela devrait se voir par un suivi budgétaire.

Madame MORELLE demande si dans l'organigramme du personnel d'une manière globale, mais pas seulement pour l'ALSH, il y a des évolutions entre l'organigramme prévu et l'organigramme réel.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond que l'organigramme a reçu un avis défavorable et doit repasser le 2 juillet 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un départ en retraite au service technique cette année.

Monsieur MONVOISIN demande s'il sera remplacé.

Monsieur le Maire répond que oui.

VOTE POUR : 8

VOTE CONTRE : 1 (M. MONVOISIN)

ABSTENTION : 2 (Mme MORELLE, Mme ALMIENTO MARTIN)

3) Tarif séjour mini camp ferme de Richemond

Monsieur le Maire donne la parole à madame ALMIENTO-MARTIN Christelle.

Pour changer des autres années, un séjour mini-camp à la ferme de Richemond est proposé à la place du séjour à la base de loisirs de St Leu d'Esserent.

Elle explique que ce projet est une très bonne idée qui a été travaillé par la directrice adjointe de l'ALSH pour un groupe de 20 enfants pour un montant de 1700€ pour les 5 jours.

Par mail du 12/06/24, madame ALMIENTO-MARTIN a demandé le projet d'animation, le détail pour la nourriture ainsi que le compte rendu de la visite faite par la Directrice du centre et la Directrice adjointe.

Mais elle n'a pas eu les documents pour pouvoir les présenter au conseil.

Pour le conseil de ce soir seul le tarif par enfant de 112€ est présenté : détaillant 85€ pour l'hébergement (1700€ /20 enfants) et 27€ pour la nourriture sans détail (540€ estimé en global / 20 enfants).

Monsieur MONVOISIN trouve que 27€ par enfant sur 5 jours pour la nourriture, cela ne fait pas beaucoup.

Madame ALMIENTO-MARTIN explique que les repas sont confectionnés sur place.

Madame LUGEZ demande si on connaît les activités.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond que non, nous ne savons pas ce qui a été choisi.

Monsieur MONVOISIN demande quelle est la position de madame ALMIENTO-MARTIN.

Cette dernière répond que comme c'est pour les enfants, elle est pour le projet, même si elle ne peut rien présenter en détail au conseil ce soir et cela l'embête beaucoup.

Madame MORELLE demande ce que propose d'une manière générale cette ferme en activités.

Madame ALMIENTO-MARTIN peut juste donner quelques explications qu'elle a eu à l'oral sur diverses activités qui sont proposées à la ferme avec notamment la naissance des animaux, donner à manger aux animaux, la fabrication du fromage et les activités préparées par les animatrices du séjour.

Madame MORELLE demande si c'est en hébergement en tentes, en gîtes ?

La réponse est un hébergement en tentes installées par le service technique, qui apporte également les réfrigérateurs, les réchauds.

Madame MORELLE souligne qu'il est dommage de ne pas avoir toutes les informations alors qu'on s'y prend tôt cette année pour passer la délibération de cette sortie en comparaison aux autres années.

Madame ALMIENTO-MARTIN précise qu'il faut 2 accompagnateurs pour le séjour mais que cette année il y a 3 volontaires.

Madame MORELLE demande qui souhaite partir en animateurs ?

Madame ALMIENTO-MARTIN explique que la Directrice et la Directrice adjointe souhaitent partir, et une animatrice.

Madame MORELLE demande s'il y aura des activités au centre pour les enfants qui ne participent pas au séjour.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire explique que de toute façon pour le fonctionnement du centre de loisirs, il doit y avoir obligatoirement soit la Directrice soit la Directrice adjointe de présente.

Il estime qu'il est logique que ce soit la Directrice adjointe qui parte au séjour puisqu'elle a travaillé sur le projet.

Madame LUGEZ et madame ALMIENTO-MARTIN propose un vote pour désigner qui partira entre la Directrice et la Directrice adjointe.

Les autres membres du conseil municipal ne souhaitent pas voter mais pensent qu'il est logique que la directrice adjointe qui a proposé le projet parte au séjour avec une animatrice.

Madame ALMIENTO-MARTIN propose qu'une prime de 200€ soit attribuée au 2 volontaires ainsi que 13 heures supplémentaires car le séjour demande une surveillance des enfants 24h/24 sur 5 jours.

Monsieur le Maire conclut en disant que le détail des activités sera envoyé aux élus dans la semaine dès que celui-ci sera arrivé en mairie.

Accord à l'unanimité

4) Adhésion des communautés de communes du Pays Noyonnais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Énergie de Energies Renouvelable (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il est donc demandé au conseil municipal son accord pour que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis adhèrent au SE60.

Accord à l'unanimité

5) Décision modificative N°1 compte administratif 2023 affectation résultat en 2024

Madame LUGEZ explique qu'il y a eu une coquille dans le report du solde d'exécution dans le BP2024 où la somme de 91 866,19€ avait été mise à la place de 81 966,19€.

Elle explique qu'elle a changé à tort le chiffre au dernier moment après une dernière relecture alors que les documents envoyés initialement aux élus étaient corrects. Elle s'en excuse.

De ce fait la délibération sur l'affectation de résultat qui avait été prise est erronée.

Monsieur LERAY a donné le modèle de délibération présenté ci-dessous afin de réajuster correctement les comptes.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution section investissement	9 900 €	
TOTAL D 001 : Solde exécution investissement.reporté	9 900 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		9 900 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		9 900 €
D 2188-31 : Voiries et Réseaux		9 900 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 900 €

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		9 900 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		9 900 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 900 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 900 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	9 900 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	9 900 €	

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (R)	- €	882 077,43 €	81 589,10 €	- €	81 589,10 €	882 077,43 €
Opérations de l'exercice 2023	1 425 913,87 €	1 462 343,74 €	248 103,50 €	135 017,91 €	1 674 023,37 €	1 597 365,73 €
Total	1 425 913,87 €	2 347 421,17 €	329 692,60 €	135 017,91 €	1 725 929,65 €	2 482 144,16 €
Résultat de l'exercice 2023	- €	35 134,87 €	83 324,31 €	- €	45 559,64 €	- €
Résultat de clôture (RCA)	- €	921 212,30 €	155 657,70 €	- €	- €	756 154,69 €

Excédent de financement	105 657,70 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2024
Excédent de financement	- €	au compte 001 investissement recettes BP 2024
Excédent de financement	105 657,70 €	
Excédent de financement	44 303,58 €	
Excédent de financement	209 421,20 €	
Excédent de financement	- €	
Excédent de financement	209 421,20 €	au compte 1000 investissement BP 2024, avec émission d'un titre de recette.
Excédent de fonctionnement	711 791,02 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2024

Accord à l'unanimité

6) Décision modificative N°2 Chapitre 14

La DDFIP nous envoie un état mensuel détaillé des avances fiscales par rapport à l'état 1259 que l'on passe tous les ans en conseil municipal pour voter les taux d'application pour le calcul des recettes que la collectivité va recevoir dans l'année.

Au mois d'avril, la DDFIP fait une régularisation annuelle sur la taxe sur les logements vacants.

Comme il s'agit d'une atténuation de produit, la somme doit être enregistrée au compte 7391112.

Lors de l'élaboration du budget de l'année, cette somme n'est pas prévisible, ce compte est donc à 0 et nécessite cette décision modificative pour enregistrer la dépense notifiée de 665€.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	665 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	665 €	
D 7391112 : Dégrev.taxe habit./ logements vacants		665 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		665 €

Accord à l'unanimité

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

7) Passage des admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Méru a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 721,98 €.

Accord à l'unanimité

8) Décision modificative N°3 Chapitre 65

Comme le montant des admissions en non-valeur s'élève à 5 721.98€ et que dans le compte 6541 il n'y a de disponible que 2 000€, il faut donc prendre 3 800€ sur un autre chapitre, en l'occurrence il a été décidé de prendre sur le chapitre 11 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers	3 800 €	
TOTAL D 011 : charges à caractère général	3 800 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		3 800 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 800 €

Accord à l'unanimité

9) Reprise de concessions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 16 mars 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2213-8 et 9L, L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Madame ARHUR explique la procédure engagée par la commune :

– Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 16 mars 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie, sur les concessions et sur la porte du cimetière de la commune du 18 mars au 16 avril 2023 (30 jours) puis retiré le 17 avril pendant 15 jours.

– Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 02 mai 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie, sur les concessions et sur la porte du cimetière de la commune du 02 mai au 01 juin 2023 (30 jours) puis retiré pendant 15 jours.

– Le procès-verbal de 3ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 16 juin 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie, sur les concessions et sur la porte du cimetière de la commune du 16 juin au 15 juillet 2023 (30 jours).

Ces 6 concessions sont les numéros 79, 80, 81, 82, 83 et 84 bis qui datent de 1894 pour la 1^{ère}.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions c'est-à-dire :

- de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus.
- de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MORELLE demande le coût pour la commune.

Madame ARHUR répond que la société Auguet a fait un devis de 5 000€ pour les 6 concessions à reprendre. C'est le devis le moins onéreux de ceux qui ont été demandés. Ce tarif comprend le démontage des tombes et le placement des ossements dans une boîte qui sera ensuite placée dans l'ossuaire.

Madame MORELLE précise que le département peut financer les reprises de concessions par des subventions, il faut juste faire une demande globale pour 30 reprises par exemple car il ne faut pas faire une demande à chaque petite reprise de concession et la subvention accordée est valable 2 ans qui peut être prolongée d'un an supplémentaire, il faut calculer ; la DETR finance également.

Madame ARHUR ajoute qu'il reste environ 80 concessions à reprendre.

Madame MORELLE indique que pour les tombes les plus dangereuses, il faut prendre un arrêté de péril pour les mettre au sol.

Accord à l'unanimité

10) Demande de subvention caméras

La commune souhaiterait s'équiper de caméras de vidéo-protection et demander les subventions auxquelles elle peut prétendre pour ce projet.

Le projet porte sur 9 caméras avec des implantations aux entrées de la commune, la place, le cimetière (suite à des dégradations et vols constatés).

La municipalité préfère investir dans 9 caméras pour un coût de 63 745.24€ HT plutôt que de les louer pour un budget d'environ 1 000€ par mois ; car en achetant, la garantie couvre les détériorations et la maintenance du matériel, ce qui peut représenter un coût élevé en plus des 1 000€ par mois si l'option de la location était retenue. De plus des subventions peuvent être demandées pour l'acquisition, chose impossible pour de la location.

Ce projet serait prévu sur l'année 2025.

Les subventions pourraient être les suivantes :

- La communauté de communes Thelloise à hauteur de 20% du montant HT soit 12 749€
- La DETR à hauteur de 45% sur un montant HT de 55 000€ maximum soit 24 750€
- Le département à hauteur de 15% sur un montant maxi HT de 50 000€ soit 7 500€

Soit un total de subventions possibles de 44 999€.

Le reste à charge de la commune devant s'élever au minimum de 20% du montant HT du devis, celui-ci serait de 18 746€.

Madame MORELLE indique que le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) finance les politiques de prévention, donc il faudrait faire la demande avant de monter les différents dossiers de demandes de subventions afin de savoir quels montants demander exactement. C'est le certificat de l'agent de sûreté qui va tout déclencher.

Monsieur le Maire ne connaissant pas ce fonds, il demande au conseil municipal s'il faut plutôt refaire le dossier dans son intégralité en y incluant le FIPD ou si la délibération peut passer ce soir quand même. Madame MORELLE demande à voir le dossier complet avant tout dépôt de demande de subventions.

Point reporté

11) Convention avec la ville de Mouy pour les semaines de fermeture de notre centre aéré

Madame ALMIENTO-MARTIN explique qu'elle s'est rapprochée de différentes communes autour de Balagny sur Thérain afin de signer une convention permettant aux enfants de la commune d'être accueillis dans un autre centre de loisirs quand l'ALSH des petits lutins de Balagny est fermé pendant le mois d'août, les vacances de Noël et les vacances d'hiver.

Seule la commune de Mouy a répondu favorablement mais que pour les 15 premiers jours d'août et les vacances d'hiver car leur ALSH est fermé aux vacances de Noël.

Cette commune peut accueillir maximum 40 enfants avec un tarif unique (maternelle et primaire).

Les inscriptions devront être, au préalable, validées par notre commune.

Pour le repas, le tarif varie en fonction du quotient familial de la CAF soit par exemple 1€ pour les quotients allant de 0 à 1 000, 4€ pour les quotients de 1 001 à 1 500 et 4.30€ pour les quotients de 1 501 et plus.

Monsieur MONVOISIN s'interroge sur le document fourni qui fait état d'une contrepartie.

Madame ALMIENTO-MARTIN explique que nous ne sommes pas concernés car il s'agit d'une contrepartie pour les séjours que la ville de Mouy organise en juillet, alors que notre centre est ouvert et donc que les enfants seront à Balagny.

Monsieur MONVOISIN demande s'il y aura un principe de réciprocité.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond que non car leur centre de loisirs est ouvert plus que le nôtre.

Accord à l'unanimité

Avant de clôturer la séance, madame MORELLE souhaite évoquer la réception d'un courrier (qu'elle a eu aujourd'hui par mail), qui fait suite aux inondations, courrier qu'un agriculteur de Balagny a reçu signé d'un adjoint pour lui faire état des coulées de boue qui sont intervenues le 1^{er} mai dernier dans la rue Odemer.

Sur le principe elle pense effectivement qu'il y a quelque chose à faire mais elle précise qu'elle n'aurait pas procédé de la sorte et pense que cela aurait été plus adéquat de recevoir l'agriculteur en question. De plus, madame MORELLE ajoute que l'arrêté qui est joint au courrier n'est pour elle, pas le bon.

Monsieur MARMIN répond que ce courrier fait suite à une pétition qu'une administrée a fait signer aux habitants sinistrés par les coulées de boue provenant du champ qui se trouve au-dessus de chez eux. Il précise que l'agriculteur en question avait déjà été convié à une réunion lors d'une coulée de boue l'année précédente afin de discuter sur une solution afin de pouvoir éviter au maximum ce genre de catastrophe.

Madame MORELLE pense que la réception de ce genre de courrier ne va pas faire avancer les choses, bien au contraire.

Madame ALMIENTO-MARTIN intervient également pour faire remarquer que le conseil municipal a oublié de traiter la question complémentaire concernant les sorties ALSH proposées pendant le mois de juillet.

Il s'agit des sorties suivantes :

- Le 10 juillet : parc Héroual au tarif de 6€ pour les 3 à 11 ans
- Le 17 juillet : Fort Mahon en sortie gratuite
- Le 24 juillet : la mer de sable au tarif de 16€ pour les 3 à 5 ans et 16.50€ pour les 6 à 11 ans
- Le 31 juillet : base de loisirs de St Leu d'Esserent au tarif de 5.50€

Tous ces tarifs proposés sont sur une base de 20 enfants.

Le transport est pris en charge par la Communauté de Communes Thelloise.

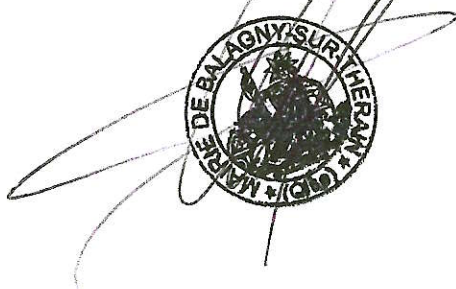
Au prix de la sortie s'ajoute le prix d'une journée de centre.

Madame ALMIENTO-MARTIN interpelle madame MORELLE sur le fait que lors des dernières vacances 2 enfants de 14 ans ont participé à une sortie car à chaque fois madame MORELLE demandait si des adolescents participaient aux sorties car il était difficile de les faire bouger et surtout de les intéresser aux sorties.

Accord à l'unanimité

Séance levée à 20h48

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Carine LUGEZ
Secrétaire de séance



Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr